

On m'a informé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait déclaré régions sinistrées, celles de Saint-Jean et de la baie de Fundy. A l'heure actuelle, les représentants du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de l'Organisation des mesures d'urgence, sont en contact avec les représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin d'accélérer l'évaluation des dégâts causés aux biens meubles et immeubles dans les régions susmentionnées.

Dans pareils cas, l'usage veut que le premier ministre du Nouveau-Brunswick demande au premier ministre une aide fédérale, une fois que les dommages causés à la propriété publique et privée, ont été évalués. L'aide financière serait accordée pour les dommages non assurés dans la province du Nouveau-Brunswick, de la façon suivante:

1. Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick doit assumer la responsabilité des dommages jusqu'à concurrence de un dollar par habitant du Nouveau-Brunswick, soit \$680,000.
2. Pour les deux dollars suivants, par habitant, les frais sont répartis à parts égales entre les gouvernements provincial et fédéral.
3. Les deux dollars suivants, par habitant, sont répartis ainsi: 25 p. 100 par le gouvernement provincial et 75 p. 100 par le gouvernement fédéral.
4. Pour toute somme supplémentaire, le gouvernement provincial verse 10 p. 100 et le gouvernement fédéral, 90 p. 100.

Voilà la formule, honorables sénateurs, qui s'applique en pareils cas.

#### BILL CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE LA COMMISSION DE SECOURS DE HALIFAX

##### 3<sup>e</sup> LECTURE

Le sénateur Norrie propose: Que le bill C-78, tendant à abroger la loi concernant la Commission de secours d'Halifax et à autoriser la prise en charge des pensions, subventions ou allocations versées par ladite Commission, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois.

(La motion est acceptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

#### BILL DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

##### 2<sup>e</sup> LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McDonald appuyé par l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne), tendant à la deuxième lecture du bill C-41, intitulé: «Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois».—(L'honorable sénateur Yuzyk).

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt actuellement à poursuivre le débat parce que je viens seulement de recevoir certains documents que j'avais demandés et je n'ai pas eu le temps de les incorporer dans mon discours. Je m'excuse donc et demande de reporter ce débat, bien que je sois disposé à céder mon tour à tout autre sénateur qui désirerait parler sur le bill C-41 aujourd'hui.

(Le débat est reporté.)

[Le sénateur Perrault.]

#### BILL DE 1975 MODIFIANT LE DROIT CRIMINEL

##### 2<sup>e</sup> LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les amendements consécutifs à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois.

—Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui sont ici depuis quelque temps se souviennent que nous sommes appelés à étudier des modifications au Code criminel tous les deux ou trois ans. Habituellement ces modifications ou bien portent sur la procédure ou bien sont destinées à corriger des erreurs de rédaction. Parfois une modification de fond ajoute un nouveau crime ou redéfinit certains actes criminels déjà prévus. En fait, tout ce qui a trait au Code criminel canadien est important mais, à mon avis, on peut en général considérer les mesures qui sont présentées et adoptées tous les deux ou trois ans comme des mesures administratives. Certaines des modifications que nous avons été invités à étudier aujourd'hui appartiennent à cette dernière catégorie. D'autres vont bien au-delà?

Personne n'ignore que nous serons bientôt invités à étudier d'autres mesures destinées à assurer un climat de paix et de sécurité d'un bout à l'autre de notre pays. L'ensemble de ces mesures contribuera beaucoup à réaliser ce louable objectif. Le gouvernement s'est en effet engagé à revoir tous les aspects du droit criminel, et notamment les questions de fond, de procédure et de preuve, de manière à ce que la loi et ceux qui sont chargés de l'appliquer répondent aux besoins de notre société canadienne en perpétuelle évolution. A titre de parlementaires, nous avons le devoir de protéger les membres de notre société de toutes les menaces à leur bien-être matériel ou économique. Il est de notre devoir de réagir rapidement et fermement à toute situation nouvelle qui risque de compromettre la possibilité pour les Canadiens de jouir d'un sentiment de sécurité dans les endroits publics et de n'éprouver aucune crainte que ce soit pour la sécurité de leurs enfants, tant à l'école qu'au jeu. Il est de notre devoir de veiller à ce que nos policiers bénéficient de l'appui nécessaire à l'accomplissement déjà difficile de leurs tâches. J'estime que nous accomplirons bien notre devoir en adoptant ces modifications. Je sais que tous les sénateurs—et non seulement ceux qui sont avocats—se rendent compte de la nécessité de modifier notre droit pénal. Après avoir étudié ces modifications, la plupart conviendront avec moi qu'elles satisferront les Canadiens qui savent ce que devrait être notre droit pénal.

● (1420)

Honorables sénateurs, permettez-moi d'exposer brièvement la portée et la nature des plus importants objectifs qui modifient tant le fond que la forme de notre droit pénal. Aux termes de ces modifications, ce sera un délit que de menacer de mort, d'attaquer ou de menacer d'enlèvement un diplomate ou d'autres personnes jouissant d'une protection internationale. Je vous renvoie aux clauses 2(1), 3, 33 et 34 du projet de loi.

Ce sera également une infraction d'attaquer la résidence ou les bureaux de personnes jouissant d'une protection internationale. La nécessité d'une modification de ce genre est évidente, compte tenu des récents événements dans le monde entier. Le Canada a assumé certaines obligations à cet égard en vertu de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques, et ces modifications nous aideront à nous acquitter de nos responsabilités internationales.